

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

ARRETE DE CIRCULATION

2023_07_13_AV01

**OBJET : Route de l'Adour- n° 1898 – Création de génie civil et tirage de câble FTTH-
Entreprise SPIE CITYNETWORKS – SAINT PAUL LES DAX.**

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie,
signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre
1992,
VU la demande de la Sté SPIE CITYNETWORKS sise à SAINT PAUL LES DAX – 40990,
représentée par M. ALCANTARA Florent, en date du 28 juin 2023, pour effectuer la
création de génie civil et tirage de câble FTTH sur la route de l'Adour au numéro 1898, à
compter du 17 juillet 2023 pour une durée de 60 jours.
VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° 2023-T-SMH-599 établi par la
Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, en date du 16 juin 2023.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période
de travaux, sur la Route de l'Adour, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit
du chantier, de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores et une
signalisation adaptée dans les deux sens de circulation du lundi 17 juillet 2023 au 15
septembre 2023.

A R R E T E

**ARTICLE 1^{er} : La Sté SPIE CITYNETWORKS est autorisée à empiéter sur le domaine
public, sur la Route de L'Adour à hauteur du N° 1898, à signaler ses travaux dans les 2
sens de circulation, à mettre en place un alternat par feux tricolore, à interdire le
stationnement au droit du chantier, **du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 15
septembre 2023.****

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté SPIE CITYNETWORKS .
Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté SPIE CITYNETWORKS .

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société SPIE CITYNETWORKS sise à SAINT PAUL LES DAX- 40 990
162, Rue Philibert DELORME.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 13 juillet 2023

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.